



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des
Pays de la Loire**

Unité Inter-Départementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
BP 80145
49124 Saint-barthélemy-d'anjou

Saint-barthélemy-d'anjou, le
04/08/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/07/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

WIENERBERGER FRANCE

13-17 rue Pagès
92150 Suresnes

Références : 2026-384_INSP_RAP_AS_WIENERBERGER (Bel-Air) Bazouges
Code AIOT : 0006302810

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/07/2026 dans l'établissement WIENERBERGER FRANCE implanté Bel Air 72200 Bazouges Cré sur Loir. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite réalisée dans le cadre de la dégradation des activités du groupe industriel en raison du ralentissement économique, en particulier celui des constructions neuves.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- WIENERBERGER FRANCE
- Bel Air 72200 Bazouges Cré sur Loir
- Code AIOT : 0006302810
- Régime : Autorisation

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Argilière dont la production est dédiée aux activités du Groupe WIENERBERGER

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Productions de la carrière de « Bel-Air »	Arrêté Préfectoral du 12/09/2024, article 2.6	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
3	Garanties financières	Arrêté Préfectoral du 12/09/2024, article 1.3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Suivi environnemental	Arrêté Préfectoral du 12/09/2024, article 6.2.4, 6.3.4, 6.3.5 et 6.4.3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation de la société WIENERBERGER FRANCE en Maine-et-Loire et en Sarthe	Arrêté Préfectoral du 12/09/2024, article 1.1.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

3 demandes formulées à l'exploitant à la suite des constats réalisés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation de la société WIENERBERGER FRANCE en Maine-et-Loire et en Sarthe

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/09/2024, article 1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Situation économique de la société WIENERBERGER FRANCE en 49 et 72
Prescription contrôlée : La société WIENERBERGER [...] est autorisée à poursuivre et à étendre et étendre [...] la carrière [...]
Constats : Situation économique - La société WIENERBERGER FRANCE est très affectée par le ralentissement économique, en particulier celui de la construction neuve. Il en résulte une moindre

consommation des argiles entraînant une réorganisation du Groupe industriel. A date, la situation est suspendue notamment à la vérification de la qualité des argiles et leur compatibilité avec les productions d'autres sites du Groupe :

- **Briqueterie de Durtal** - L'usine est à l'arrêt et aucune perspective de remise en service n'est actuellement avancée ;
- **Carrière « Le Grip »** - La poursuite de dossier d'autorisation environnementale, en cours de correction dans le cadre de son instruction (DENV), est suspendue aux résultats des essais de validation de la capacité de la briqueterie de Roumazières (17) à consommer les argiles entreposées ;
- **Carrière de « Bel-Air » à Bazouges-Cré-sur-Loir**
 - L'exploitation de la carrière est actuellement arrêtée dans l'attente de la décision du Groupe quant à son devenir,
 - Des sondages et analyses des argiles sont en cours d'exécution pour examiner les possibilités de leur reprise par la briqueterie de Roumazières ou rechercher d'autres exutoires. Pour rappel, la nature des produits fabriqués est conditionnée par la qualité (nature, composition, taux d'impuretés...) des matières premières,
 - Des stocks importants (environ 30 000 m³) sont présents sur le carreau de la carrière, constitués pour le compte de la briqueterie de Durtal, au cours de la phase antérieure d'exploitation,
- **Carrière d'« Aussigné » « La Touchardière »** - La carrière est à l'arrêt (gisement épuisé) et des stocks d'argiles (environ 100 000 t) sont en cours de reprise par la briqueterie de Roumazières ;
- **Carrière « Les Jaunières »** - Le gisement actuel arrive à épuisement. A date, l'exploitant a prévu le renouvellement et l'extension de cette carrière. Un dossier est en cours de constitution.

En définitive, la détérioration de la situation économique a conduit le Groupe WIENERBERGER à mettre en attente de décisions quant à leur avenir ses différentes activités dans les départements de Maine-et-Loire et de la Sarthe.

Ainsi, l'exploitant a indiqué préparer une lettre d'informations à l'attention du préfet visant à expliquer cette situation, dont les perspectives de ralentissement des extractions.

Situation administrative de la carrière de « Bel-Air » - Cette carrière, à l'origine exploitée par la société TERRES CUITE DES RAIRIES, a fait l'objet d'un changement d'exploitant au nom de WIERNERBERGER par arrêté du 12/09/2022 (DCPPAT 2022-0270).

L'arrêté d'autorisation du 12/09/2024 (DCPPAT 2024-0214) a accordé les droits de renouvellement et d'extension de l'exploitation des argiles au lieu-dit « Bel-Air ».

Par arrêté du 06/11/2025, l'autorisation a été transférée à la société TERREAL avant que cette dernière ne soit renommée WIENERBERGER FRANCE en 2026 à la suite d'un changement de raison sociale.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Productions de la carrière de « Bel-Air »

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/09/2024, article 2.6

Thème(s) : Situation administrative, Base GERP

Prescription contrôlée :

[...] L'exploitant renseigne [...] la base GERP

Constats : La base GERE est encore au nom de TERRES CUITES DES RAIRIES avec les consommations suivantes ○ 2025 700 t - Restantes 19 700 t ○ 2024 - Pas de déclaration ○ 2023 - 0 ○ 2022 - Extraites 4 420 t - Restantes 4 420 t - stériles 10 920 t et/ou (?) 6 500 t La base GERE appelle à être mise à jour.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre à jour les données de la base GERE.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Garanties financières

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/09/2024, article 1.3
Thème(s) : Situation administrative, Garanties financières
Prescription contrôlée : [...] Le montant des garanties financières déterminé pour la 1^{er} phase d'exploitation s'établit à 245 981 € [...]
Constats : Au cours de l'inspection du 12/08/2024, il était apparu que le montant des garanties financières, du moins la copie de l'acte détenue par l'administration, pour la période du 28/10/2022 au 12/09/2027 était, avec 6 349 €, très nettement sous-évalué. Ce montant devait être réévalué dès l'obtention de l'arrêté de renouvellement et d'extension.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de lui transmettre la copie de l'acte de cautionnement à jour.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Suivi environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 12/09/2024, article 6.2.4, 6.3.4, 6.3.5 et 6.4.3
--

Thème(s) : Risques chroniques, Suivi environnemental
Prescription contrôlée : Art. 6.2.4 - Surveillance des émission de poussières Art. 6.3.4 - Surveillance des eaux superficielles Art. 6.3.5 - Surveillance des eaux souterraines Art. 6.4.3 - Surveillance des émissions sonores Evaluation de l'état initial des sols
Constats : Poussières - La surveillance est exercée à partir de 3 stations et 1 témoin selon une périodicité annuelle → Conforme Dans le cadre du suivi de la carrière, l'exploitant a transmis les rapports 2024 (sept/Oct 2024) et 2025 (Juin/Juil 2025) de SOCOTEC qui montre que l'exploitant discrimine les poussières organique (bonne pratique) et des concentrations très inférieures à la VLE de 500 mg/m²/j → Conforme Eaux - La surveillance est exercée 2 fois/an en période de basses et de hautes eaux en 3 points de prélèvement (le piézomètre de la carrière et les puits des lieux-dits « Bel-Air » et « Petit-Bois » → Conforme Dans le cadre du suivi de la carrière, l'exploitant a transmis : • Le rapport S2 (19/09/2024) de SOCOTEC qui montre des eaux souterraines (mesures semestrielles) très minéralisées plus marquées en S2 avec notamment valeurs plutôt élevées en sulfates → Conforme • Le rapport d'analyses SOCOTEC du prélèvement fait le 09/01/2025 au titre de l'année 2024 → Conforme • Les rapports S1 (31/03/2025) et S2 (02/10/2025) de SOCOTEC qui montrent : ◦ des eaux souterraines (mesures semestrielles) très minéralisées plus marquées en S2 avec notamment valeurs plutôt élevées en sulfates → Conforme ◦ des eaux de l'étang (mesures annuelle) → Conforme • Bordereau d'analyses du laboratoire DMARX concernant le prélèvement semestriel (rapport L 262/0425-1) prélevé le 23/04/2025 qui livre des résultats anormaux notamment en DCO à 624 mg/l, en MES à 7 000 mg/l mais également en chlorures, Sulfates... → Non conforme • De tels résultats dans les eaux souterraines ne peuvent rester sans commentaire, en raison du caractère excessif des valeurs relevées • Bordereau d'analyses du laboratoire DMARX concernant le prélèvement annuel (rapport L 256/0425-1) prélevé le 23/04/2025 qui livre des résultats satisfaisants et du même ordre de grandeurs que ceux communiqués par SOCOTEC → Conforme Mesures de bruits - L'exploitant a fait procéder une campagne de mesures des émissions sonores en 2024 (3 mois après la notification de l'AP et période triennale) → Conforme Les mesures ont été faites en limite de propriété face aux lieux-dits « Bel-Air » et « Le Petit Bois » (prévus dans l'AP), la carrière en activité en présence d'engins de chantier. Les mesure montrent le respect des niveaux sonores en limites de propriété et de la valeur d'émergence en limite de propriété, de facto chez les tiers → Conforme
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'expliquer et de commenter les

valeurs relevées par le laboratoire DMARX dans son bordereau d'analyse L 262/0425-1.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois